



Rappel important : réglementation de l'élagage à Feucherolles

Pour maintenir des voies de circulation sûres et préserver la qualité de notre cadre de vie, l'entretien des plantations situées en bordure de route est indispensable. L'Arrêté municipal AP-POL 2020-009 rappelle les obligations de chacun en matière d'élagage.



Branches et arbres en surplomb

Les végétaux qui avancent sur la chaussée ou sur le trottoir doivent être coupés à l'aplomb de la voie. Cette mesure permet d'assurer une circulation fluide pour les piétons, cyclistes et automobilistes.

Haies et visibilité de la signalisation

Les haies donnant sur l'espace public doivent être taillées de manière à ne pas dépasser la limite de propriété et à garantir la visibilité des panneaux de signalisation. Leur hauteur ne doit pas dépasser deux mètres le long des voies communales.

Respect des lignes téléphoniques et électriques

Lorsque des branches s'approchent trop près des câbles, un élagage doit être réalisé afin de maintenir une distance minimale d'un mètre cinquante autour des lignes.

Responsabilité des propriétaires

L'entretien régulier — élagage, recépage, taille — incombe aux propriétaires des terrains concernés. En cas de non-intervention après mise en demeure, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, qui seront alors facturés au propriétaire.

La commune remercie l'ensemble des habitants pour leur vigilance et leur concours à la bonne tenue de l'espace public.

Police Municipale

39 Grande Rue

78810

Feucherolles

[06 35 02 34 44](tel:0635023444)

police.municipale@feucherolles.fr